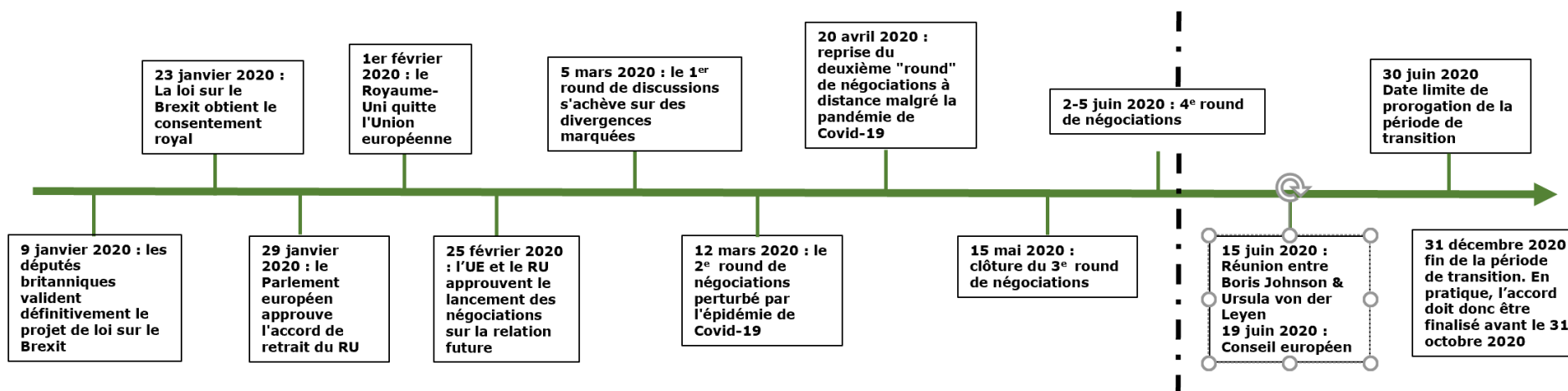




FUTURE RELATION UNION EUROPEENNE – ROYAUME-UNI

ETAT DES LIEUX



Votre fédération vous accompagne :

- Un groupe d'informations dédié à la relation future : envoi de mails réguliers
- Création d'un groupe de travail : Préparation opérationnelle au 1^{er} janvier 2021.

→ Si vous souhaitez y participer : fbeury@e-tlf.com



1. Etat des négociations

Lors de la clôture du quatrième round de négociations, le 5 juin 2020, Michel Barnier a annoncé qu'il n'y avait "**pas eu de progrès significatifs**" sur les quatre "**points de blocage sérieux**" : pêche, *Level playing field*, la coopération policière et judiciaire en matière pénale et le cadre de gouvernance du partenariat entre le RU et l'UE.

Pour qu'un texte soit ratifié avant la fin de la période de transition (31 décembre 2020), il faudrait **un accord juridique complet d'ici le 31 octobre 2020**.
Le Royaume-Uni a confirmé qu'il ne demandait pas d'extension de la période de transition après le 31 décembre 2020¹.

2. Royaume-Uni – Rétablissement des contrôles aux frontières

Les contrôles aux frontières pour les produits de l'UE importés au RU **seront introduits à la fin de la période de transition en trois étapes, jusqu'au 1er juillet 2021².**

- **À partir de janvier 2021** : tenue de registres des marchandises importées, délai de six mois pour remplir les déclarations en douane.
- **À partir d'avril 2021** : tous les produits d'origine animale (POA) et tous les végétaux et produits végétaux réglementés devront également être soumis à une pré-notification et à la documentation sanitaire correspondante.
- **À partir de juillet 2021** déclaration d'importation et paiement des droits de douane. Formalité sûreté-sécurité et déclaration ICS complètes.

3. Conséquences pour nos métiers en cas d'échec des négociations

Dès la fin de la transition (le 31 décembre 2020), le maintien de l'acquis communautaire prendra fin, le RU sera traité comme un pays tiers.

En cas d'absence d'accord commercial - Relation pays tiers

- ✓ **Application des règles OMC** - Clause de la nation la plus favorisée
- ✓ Application du tarif douanier commun de l'Union³
- ✓ **Application du nouveau tarif douanier britannique⁴**
- ✓ **Formalités douanières** : déclarations d'importation et d'exportation, transit
- ✓ **Déclarations ENS** : déclarations à des fins de sûreté/sécurité, via le système ICS
- ✓ **Formalités SPS⁵** : Application des procédures pays tiers pour les produits SPS.

Du côté français.- la frontière intelligente de la DGDDI sera réactivée et il faudra poursuivre les préparatifs préalablement au passage de la frontière.

¹ Réunion du comité mixte pour l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE, 12 juin 2020

² <https://www.gov.uk/government/news/government-accelerates-border-planning-for-the-end-of-the-transition-period>

³ https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/taric_fr

⁴ <https://www.check-future-uk-trade-tariffs.service.gov.uk/tariff>

⁵ SPS : sanitaire et phytosanitaire

